

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le huit juillet, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoquée par courrier le 2 juillet 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain ayant pouvoir de Bruno GELIN, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, BALLY Pascal, ZIEMIANCZYK Corine, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, HINGREZ Christelle, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, PIOLLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, ALLARD Sylvie, GERIN Philippe, BAUDOUIN Jocelyne ayant pouvoir de MOINE Armand, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, BRUT Michel.

Absents excusés suppléés : HENRY Daniel, GENIN Raymond, BELFILS Mireille, VIVIAN Jean-Pascal, .

Absents excusés ayant donné pouvoir : GELIN Bruno à PICHAT Alain, MOINE Armand à BAUDOUIN Jocelyne.

Autres absents : ROLLAND Thierry, DEBRAND Maurice

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

M. DEXPERT Jean-Paul est désigné pour être secrétaire de séance .

M.CAILLET présente Mme TORGUE, nouvelle trésorière prenant la succession de M.AGOSSOU.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2010

Pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION PAR LE PRESIDENT

Le président a fait usage de ses délégations :

- pour signer une convention avec l'Aquaclub du Dauphiné pour fixer les modalités de mise à disposition de la piscine,
- pour signer une convention avec le Conseil général relative à la création et à l'entretien d'ouvrages destinés à limiter la vitesse des usagers sur le domaine public routier départemental en agglomération
- pour signer une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lieudieu pour les centres de loisirs
- pour engager une partie des travaux de voirie

ORGANISATION TERRITORIALE

PROJET DE CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT

La CAPI souhaite créer une société chargée de la conception, de la réalisation et de la commercialisation des projets d'aménagement à vocation économique. Elle se propose de reprendre une partie des activités de l'EPANI, sans s'engager à en reprendre nécessairement l'ensemble du personnel. Ce service serait placé sous le statut de Société Publique d'Aménagement Local (SPLA) de droit privé dont le capital serait détenu de manière exclusive par des actionnaires publics. La CAPI, considérant que son aire d'influence dépasse ses limites administratives propose à ses groupements et communes voisins les services de cette SPLA. La raison d'être d'une telle société est de se situer en dehors du champ d'application du code des marchés publics et de préserver la confidentialité des informations clés dans un contexte de promotion immobilière, concurrentiel par nature. La SPLA ne peut travailler que pour ses actionnaires. Pour la CAPI, l'enjeu est également de disposer de son propre outil d'aménagement, sans dépendre des agglomérations lyonnaise et grenobloise mais sans se placer pour autant en position hostile vis-à-vis de ces métropoles. Par ailleurs, la présence au conseil d'administration d'un ensemble de groupements de communes créerait un espace d'échange et de projection dans le futur de nature à réduire le risque de voir se développer des projets concurrents à faible distance. Les services de la SPLA ne seraient pas gratuits : ils donneraient lieu à une rémunération par projet d'une manière comparable à un maître d'œuvre privé. Ainsi, un actionnaire peut rester passif tant qu'il n'a pas de besoins. Il peut aussi se retirer si sa participation ne lui paraît plus utile. Dans l'immédiat, la CAPI assure la capitalisation de la SPLA ; elle cédera une partie des ses parts aux territoires intéressés.

M.CAILLET précise que la CAPI souhaite constituer un capital de 150 000 €. La CAPI a l'obligation d'en détenir au moins la moitié. La participation des autres EPCI serait de 15 000 € et les communes pourraient adhérer pour 3 000 €.

M.BARALE s'interroge sur la compatibilité d'une adhésion à cette SPLA en regard des compétences communautaires.

La compétence économie figure parmi les compétences communautaires, mais l'intérêt communautaire tel qu'il est défini ne permet pas à la communauté d'engager la création de zones d'activités. Cependant, la SPLA n'est qu'un outil. Rien n'empêche notre EPCI d'adhérer à la SPLA, de demeurer un actionnaire dormant tant que l'intérêt communautaire n'est pas élargi en profitant au passage des relations qui pourront se développer au sein de la SPLA. Une modification statutaire sera nécessaire pour utiliser « l'outil » SPLA. L'EPCI aura la faculté de se désengager et de récupérer sa mise de fonds de l'adhésion à la SPLA ne porte pas ses fruits.

M.DEXPERT craint que l'EPCI ne soit « pieds et poings liés » au sein d'une SPLA majoritairement détenue par la CAPI.

La SPLA n'est pas une structure de gestion. C'est un service technique partagé par plusieurs intercommunalités ; il réalisera les missions qui lui seront confiées. Un suivi comptable par opération sera tenu ; le prix des terrains viabilisés sera fixé par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à se saisir de cette proposition en vue d'une décision en début d'automne.

POINT N°1 : EMPRUNT DURABLE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2010

Le budget général 2010 prévoit la réalisation d'un emprunt durable pour le financement des opérations d'équipement de l'année. L'avancement rapide des travaux de construction de la gendarmerie conduit à mettre en œuvre cet emprunt. Une consultation a été organisée. Compte tenu de la structure de la dette et des taux d'intérêts actuels, il est proposé de choisir un emprunt à taux fixe à échéances constantes mobilisable en plusieurs étapes. La conjoncture économique actuelle conduit à allonger la durée d'emprunt à 15 ans (les derniers emprunts ont été conclus pour 10 et 12 ans) car au-delà de cette durée, la diminution du montant de l'échéance est faible alors que le montant total des frais financiers augmente fortement. De plus, les emprunts longs rigidifient durablement la dette et réduisent les marges de manœuvres pour les budgets à venir. Des emprunts plus courts obligent à étaler les investissements dans le temps mais ils génèrent des économies appréciables. Après consultation, c'est l'offre de la Caisse d'Epargne qui apparaît la moins disante. Quelle que soit la durée, le taux d'endettement demeure très inférieur à 10% ; cependant, il faut anticiper le fait qu'un emprunt du même ordre sera nécessaire en 2011, et que l'annuité des deux emprunts (2010 et 2011) devra demeurer inférieur au résultat de fonctionnement. Considérant que les taux d'intérêts ont peu de chances de décroître dans l'année à venir, il est suggéré de profiter des faibles taux actuels pour prendre un emprunt long cette année et, dans la mesure du possible, prendre un emprunt plus court l'année prochaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 5 voix en faveur d'une durée de 15 ans et 13 abstentions,

Autorise le Président à signer un contrat d'emprunt à taux fixe au taux de 3,47% avec la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans à trimestrialités constantes calculées sur une base de 360 jours

ECONOMIE

POINT N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDDRA POUR LA VOIE NORD DE LA ZAC DES BASSES ECHARRIERES

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'aide de la région au titre du CDDRA pour l'obtention d'une aide financière en vue de la réalisation des aménagements de voirie intérieure de la ZAC des Basses Echarrières – partie nord.

Le montant estimé des travaux s'élève à 345 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le Président à solliciter le Conseil régional dans le cadre du CDDRA Nord-Isère pour le financement de ce projet.

POINT N°3 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA VOIRIE NORD DE LA ZAC DES BASSES-ECHARRIERES

Pour l'instruction des différentes demandes d'aides financières, il est demandé au Conseil communautaire de valider le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Réalisation des aménagements de voirie et espaces verts	345 000 €	DDR 35%	120 750 €
		Conseil régional (CDDRA) 15%	51 750 €
		Autofinancement	172 500 €
	345 000 €		345 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Valide à l'unanimité le plan de financement ci-dessus.

VOIRIE

POINT N°4 : DELEGATION AU BUREAU POUR LE CHOIX DES PROJETS DE VOIRIE SUBVENTIONNABLES EN 2011

La commission voirie s'est réunie le 21 juin pour dresser la liste des projets candidats à la programmation 2011. Ce travail, réalisé précocement, va permettre de chiffrer ces projets, d'établir les priorités compatibles avec les possibilités budgétaires et de préparer le programme de travaux de 2010. Il est souhaité que les demandes de subvention soit déposées au Conseil général au tout début septembre. Ces mêmes dossiers seront présentés à la DGE début 2011.

Compte tenu des délais du contrat territorial, il est proposé au Conseil communautaire de confier la validation de ce programme au bureau (les souhaits de priorités ont été effectués en commission voirie), cette instance semblant la plus à même d'apprécier les exigences politiques, techniques, et financières et d'autoriser celui-ci à dresser la liste des projets pour lesquels des subventions seraient sollicitées. Il en serait rendu compte au Conseil communautaire à la première séance suivant la délibération du bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour et une voix contre,

Donne délégation au bureau communautaire pour établir la liste des projets de voirie subventionnables pour 2011 tant auprès de l'Etat que du Conseil général,

Charge le président de solliciter lesdites subventions.

POINT N°5 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA REHABILITATION DES VOIES ET RESEAUX DE LA RUE HECTOR BERLIOZ

La commune de Saint-Jean-de-Bourney souhaite réhabiliter la chaussée et les abords de la rue Hector Berlioz. Ceci suppose également la reprise des réseaux enfouis. Ces travaux intéressant plusieurs compétences, la communauté est sollicitée au titre de sa compétence voirie. La conduite rationnelle du chantier demande cependant que pour chaque corps d'état, une seule entreprise réalise l'ensemble des travaux. Cela suppose une coordination des maîtres d'ouvrage. Il est proposé pour cela de constituer un groupement de commandes pour organiser l'ensemble des consultations préalables, de la conception à la complète réalisation des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commande pour la réhabilitation et l'aménagement de la rue Hector Berlioz,

Autorise le président à signer la convention de groupement de commandes afférente.

DECISIONS A CARACTERE FORMEL

POINT N°6 : DELIBERATION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION

Les frais d'étude sont habituellement considérés comme une dépense accessoire à la réalisation d'un investissement. Si cet investissement n'est pas réalisé, il est possible soit de réaffecter la dépense en fonctionnement, ce qui fait perdre le bénéfice de l'éligibilité au FCTVA, soit de la maintenir en investissement à condition d'en pratiquer l'amortissement. Dans ce dernier cas, une délibération est nécessaire. Il convient de fixer la durée de l'amortissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de fixer la durée d'amortissement des dites études à un an,
Décide de leur affectation définitive en section d'investissement.

INFORMATIONS DIVERSES

GESTION DES LOGEMENTS D'URGENCES

La convention de gestion des logements d'urgence communautaires unissant la communauté, le CCAS de Saint-Jean-de-Bournay et l'Etat signée en 2000, reconductible tacitement tous les cinq ans est obsolète et n'est, de fait, plus appliquée. Il a été décidé de la dénoncer, la communauté de communes reprenant la gestion de ces logements. Sur proposition du CCAS, il est proposé de mettre en place une convention de transition entre la Communauté et le CCAS jusqu'au 30 septembre 2010. Ce délai pourra être mis à profit pour mettre au point l'organisation future en concertation avec le CCAS.

Mme GERBOULET déplore les termes choisis pour dénoncer la convention auprès du Préfet. Elle souligne que les logements étaient gérés à la satisfaction des utilisateurs.

Il lui en est donné acte.

INFORMATION SUR LES COURS COLLECTIFS DE NATATION

Les cours collectifs de natation à tarif réduit mis en place cet été n'ont rencontré qu'un demi-succès : 7 inscriptions ont été enregistrées sur 16 places disponibles. La promotion réduite au minimum en est peut être l'explication. Il conviendra de suivre ce service à la population en août, 16 places étant à nouveau proposées.

BILAN DES INFORMATIONS EN ATTENTE POUR L'ETUDE SUR LES PLANS D'ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Il est rappelé aux communes qui ne sont pas acquittés de ce travail, de formaliser sur plan les cheminements prioritaires devant être pris en considération pour l'établissement du Plan d'accessibilité de voirie pour les équipements publics. Il est rappelé que c'est une procédure obligatoire dont la première échéance était début 2010. Les informations manquantes empêchent de lancer la consultation groupée. Alors que la communauté était territoire pilote sur ce dossier, elle est maintenant devancée. Il est demandé aux dites communes de retourner les documents après les avoir annotés, aussi rapidement que possible.

BILAN DU CHOIX DES COMMUNES POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES ECOLES

Un point est fait en séance sur l'option choisie par chacune des communes concernées pour la maintenance des appareils informatiques des écoles.

CALENDRIER DE REUNIONS POUR L'AUTOMNE

vendredi 23 juillet	Réunion intermédiaire SOGREAH
jeudi 09 septembre	Conseil communautaire
mardi 14 septembre	OM à 18h
lundi 27 septembre	Réunion riverains rue Berlioz aux Ifs
jeudi 30 septembre	GT éco à 20h30
jeudi 14 octobre	Conseil communautaire
jeudi 21 octobre	GT SPANC
jeudi 21 octobre	Communication Ass. Mat.
A fixer à la rentrée	Commission finances
jeudi 18 novembre	Conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22h00.